



Réunion du Comité Syndical

du 25 juin 2013

CS - 3.10 Modification du tableau des emplois permanents

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du dix-huit juin 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le vingt-cinquième jour du mois de juin de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : M. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Mme Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN

Pouvoirs : M. Denis JEANGERARD donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER

Pouvoirs : NEANT

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoirs : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 25 juin 2013

CS - 3.10

Modification du tableau des emplois permanents

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la compétence de l'assemblée délibérante dans la procédure de création et de suppression des emplois, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau annuel des emplois permanents a été arrêté suivant délibération n° CS 1.10 du 30 janvier 2013, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Dans ce contexte, il expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Comité Technique Paritaire du SERTRID a été saisi pour émettre, lors de sa réunion du 12 juin 2013, un avis préalable à la suppression, pour raisons économiques, de deux emplois permanents à temps complet.

Par suite du partage égal des voix, la proposition de suppression est réputée adoptée, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces deux emplois, actuellement vacants, sont les suivants :

- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, principalement affecté à des fonctions d'accueil ;
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté à des tâches générales d'entretien et de nettoyage, et à la conduite ponctuelle d'engins (hall OM, mâchefers, broyage)

En effet, le SERTRID est confronté, comme l'ensemble des syndicats de traitement, à la baisse des gisements d'ordures ménagères, tant dans son périmètre institutionnel que dans le cadre des marchés et contrats passés en dehors de celui-ci.

Les rapports annuels d'activité présentés à l'assemblée délibérante permettent de retracer l'évolution des gisements entrants :

	2010	2011	2012
Ordures ménagères	64 717	61 507	60 858
Encombrants	5 898	6 180	5 731
Déchets des activités économiques	4 562	4 536	3 977
Dégrillage	136	167	171
	75 313	72 390	70 737

Le budget 2013 a été établi suivant délibération CS 1.05 du 30 janvier 2013 sur la base d'un gisement entrant estimé à 66 306 tonnes, soit une baisse supplémentaire de 4 431 tonnes par rapport au tonnage effectif de l'exercice n-1.

Entre 2010 et 2013, le SERTRID aura donc perdu près de 10 000 tonnes de gisements, malgré les marchés et contrats qui ont pu être conclus dans le cadre des coopérations interdépartementales.

Alors que l'autorisation préfectorale d'exploiter porte sur 85 000 tonnes, alors que le plan de financement initial s'appuie sur une mise à saturation de l'outil industriel, le SERTRID compose depuis plusieurs années avec un vide de fours constant de l'ordre de 10 000 tonnes par an. Il lui faudra au surplus faire face à une nouvelle dégradation de la situation, avec un vide de four qui devrait être proche de 20 000 tonnes au terme de l'exercice en cours.

L'étude prospective présentée au Comité Syndical le 10 octobre 2012, sous l'intitulé « Audit stratégique pour la construction du modèle SERTRID 2017 » souligne elle-aussi une baisse régulière et continue des gisements et pointe une situation d'exploitation dégradée.

Il s'agit là d'un phénomène structurel dont les effets, pour être atténués, demandent à ce que des mesures pérennes soient prises.

Malgré les partenariats extérieurs, malgré l'augmentation du coût du service déjà supportée par nos membres (près de 20% pour le seul exercice 2009 notamment), les recettes de la collectivité suivent elles-aussi une courbe descendante, mises en évidence par les comptes administratifs des trois derniers exercices :

	2 010	2 011	2 012
Art.70688 Produit des services	10 210 559.52 €	9 992 355.23 €	9 782 527.46 €
Evolution n/ n -1		-218 204.29 €	-209 827.77 €
Ecart		-2.14%	-2.10%

La baisse des recettes d'exploitation depuis 2010 et sur les trois derniers exercices clos ressort ainsi à 428 K €.

En 2013, et pour la seule recette liée à la vente d'électricité, le SERTRID estime une perte de 300 K € compte tenu de l'immobilisation de la turbine pour maintenance décennale pendant près de deux mois. Il s'agit d'une perte sèche qui ne pourra être compensée ultérieurement : le retour à un fonctionnement linéaire ne permettra pas de bonifier la production, compte tenu toujours du manque de déchets.

Aussi, et considérant que le phénomène de baisse des déchets revêt un caractère structurel, qu'il survient de surcroît dans un contexte déjà dégradé et spécifique au SERTRID, confronté à un vide de four récurrent de 10 000 tonnes annuelles environ, il convient de prendre toutes mesures pour que les effectifs soient cohérents avec le niveau d'activités de la collectivité d'une part, avec les ressources disponibles d'autre part.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- SUPPRIME pour raisons économiques un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet d'une part, un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet d'autre part.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 25 juin 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 4 JUIL. 2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

